

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération n°2026-043-BC

Date de convocation : 02 septembre 2026

Membres du bureau en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 08
------------------------------------	---------------	--------------

Accessibilité des agents de la CCPL à la piscine et à la salle de musculation

L'an deux mil vingt-six, le 08 du mois de septembre à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. PHELIPPOT Samuel
M. GILET Yves-Marie
Mme GUILLERM Elisabeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. BODIGUEL Robert
M. ABALAIN Jean-Luc
M. GUEGUEN Guy

Absent(s) excusé(s)

M. DUFFORT Jean-Philippe
M. MARCHAL Thierry

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. PHELIPPOT Samuel

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Attentive à la qualité de vie au travail des agents communautaires, la collectivité propose aux agents volontaires une séance de sport hebdomadaire d'une heure, sur la pause déjeuner au sein du siège communautaire, animée par un coach sportif.

Dans la continuité, le bureau communautaire a validé en janvier 2026 une expérimentation permettant l'accessibilité des agents de la CCPL à la piscine et à la salle de musculation attendue, sur un créneau hebdomadaire d'une heure, du lundi au vendredi, en dehors du temps de travail et en conformité avec les horaires d'ouverture au public de l'équipement communautaire.

Le bilan s'avère positif et il est proposé de maintenir le dispositif au-delà du 30 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du bureau communautaire n°2026-008-BC en date du 13 janvier 2026 portant sur cette expérimentation ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-045 en date du 07 avril 2026 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président ;

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Valide l'accessibilité des agents de la CCPL à la piscine et à la salle de musculation attenante dans les conditions figurant ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 09 septembre 2026.

Le Secrétaire de séance,
Samuel PHELIPPOT.



Le Président,
Henri BILLON.

